

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Catherine LIARDET

En exercice : 29

Votants : 29

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Rémy VAN SANTVLIET, Cyril RIBES, Emmanuel DELPONT

Représentés : Mesdames Céline MUNIER, Anne-Marie GAILLARDET, Messieurs Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

Décision n° 2017-140 du 07/11/2017 **Acquittée par la Préfecture le 10/11/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association 1 2 3 SOLEIL.
- ▶ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'atelier artistique, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-141 du 07/11/2017 **Acquittée par la Préfecture le 10/11/2017**

VU la décision du Maire n°2016/102 autorisant la signature d'un contrat de maintenance,
VU la signature dudit contrat référencé U16/09/124,
CONSIDERANT la démolition des vestiaires du rugby en décembre 2016,
CONSIDERANT la proposition d'un avenant de la société E2S,

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au Contrat initial n°U16/09/124 d'entretien des installations de chauffage portant sur la suppression de la prestation d'entretien et de maintenance du site des vestiaires du rugby Stade de la sablière suite à la démolition de ces derniers en décembre 2016.

► L'avenant entraîne une diminution du contrat pour un montant annuel de - 545 € HT, soit - 654 € TTC.

Décision n° 2017-142 du 20/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 21/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association Couleur Plateau pour sa prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association COULEUR PLATEAU pour sa prestation du 20 décembre 2017 dont le coût s'élève à 780 € TTC (sept cent quatre vingt euros).

Décision n° 2017-143 du 08/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 13/11/2017

CONSIDERANT que l'auto-laveuse n'est plus utilisée par les employés du fait de l'achat d'une nouvelle auto-laveuse,

► L'auto-laveuse CLEVER S01 répertoriée au patrimoine communal sous le N°8289 est reprise au prix 840 € TTC par la Société ABL 07.

Décision n° 2017-144 du 10/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 10/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association «AMI'CADENCE ET LOISIRS LIVRONNAIS », représentée par sa Présidente Madame Cynthia LEXPERT pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-145 du 10/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 10/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LIVRONNAISE », représentée par sa Trésorière Madame Liliane DOULCIER pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-146 du 10/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 10/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LA BOULE LIVRONNAISE» représentée par son Président Monsieur Pascal BRONSARD pour l'utilisation du Boulodrome, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-147 du 10/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 10/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Club de BICROSS représenté par son Président Monsieur Luc MARTINET pour l'utilisation de la Piste de Bicross, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-148 du 10/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 10/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association «TWIRLING BATON», représentée par son Président Monsieur Dominique DESBOS pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-149 du 10/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 10/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LES JOYEUX PETANQUEURS LIVRONNAIS» représentée par son Président Monsieur Robert CHASTANG pour l'utilisation du Terrain extérieur de Pétanque et de la Halle de la Pétanque, mise à disposition pour une durée d'un an

renouvelable.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-150 du 10/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 10/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association «TAEKWONDO», représentée par sa Présidente Madame Brigitte GOURDON pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-151 du 10/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 10/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Club « ESCVD – ESCRIME VALLEE DE LA DROME », représenté par son Président Monsieur Jean-Michel BRUYAT pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-152 du 10/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 13/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « USEP », représentée par sa Présidente Madame Marilyne RUIZ pour l'utilisation du complexe sportif de la Sablière et de la Piscine, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-153 du 10/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 13/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « JS LIVRON », représenté par son Président Monsieur Monam SOLTANIA pour l'utilisation du Complexe sportif de la Sablière et de la Piscine, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-154 du 10/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 13/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « BAD'TEAM LIVRON », représentée par son Président Monsieur Christian FIORENTINI pour l'utilisation du Gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-155 du 10/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 13/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Club « FC RHONE-VALLEES », représenté par son Président Monsieur Yves JACQUIER pour l'utilisation du gymnase et du complexe sportif extérieur de la Sablière, mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-156 du 10/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 13/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « UGSEL ANNE CARTIER », représentée par Monsieur Sébastien CLOT pour l'utilisation du gymnase Claude Bon et du Terrain de foot de la Sablière, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-157 du 10/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 13/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Association « COURIR LIVRON LOISIR », représentée par sa Présidente Madame Elisabeth CARTON pour l'utilisation du gymnase et du stade de la Sablière, mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-158 du 10/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 13/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « JUDO CLUB CANTONNAL », représentée par son Président Monsieur Samuel FAURIEL pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-159 du 17/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 17/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat pour la maintenance et l'hébergement des logiciels de la médiathèque,

CONSIDERANT la proposition de la société DECALOG,

CONSIDERANT que cette Société est la seule en mesure d'assurer la maintenance de ce logiciel spécifique,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat de services d'applicatifs hébergés n° CPS2/LIVRON/0118 pour la maintenance et d'hébergement du logiciel pour la médiathèque avec la société DECALOG pour une durée de trois ans. Le prix annuel est de 1 833.32 € hors taxes et est révisable à l'échéance.

Décision n° 2017-160 du 13/11/2017

Acquittée par la Préfecture le 14/11/2017

CONSIDERANT que les armes ne sont plus utilisées par les agents communaux suite à un changement de type d'arme,

- ▶ L'armement de la Police Municipale, qui comprend 4 Révolver Calibre 38 Spécial, est repris au prix de 800 euros TTC par l'Armurerie FARGERÉ.

Décision n° 2017-160 bis du 17/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 04/12/2017

CONSIDERANT l'organisation de spectacles par le service animation dans le cadre des « vendredis de Livron »,
CONSIDERANT le souhait de confier la production de ces spectacles à la SAS ACPROD,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la SAS ACPROD pour cinq spectacles entre novembre 2017 et avril 2018, le coût de chaque manifestation s'élève à 6 000 € TTC.

Décision n° 2017-161 du 20/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 21/11/2017

VU le projet de travaux de mise en place d'un poste de relevage eaux usées 300EH au stade de la Sablière
Vu le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,
CONSIDERANT que la société POMPAGE RHONE-ALPES a obtenu la meilleure note,

► Dans le cadre du marché n° 17-16 « Travaux de mise en place d'un poste de relevage eaux usées 300EH au stade de la Sablière », l'entreprise POMPAGE RHONE-ALPES a été retenue pour un montant de 75 296.82 € TTC

► Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2017-162 du 22/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 27/11/2017

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017 approuvant la Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants (CME),
VU la Charte de fonctionnement du CME,

CONSIDERANT que le Maire est autorisé à signer les avenants à cette Charte,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire des modifications avant la mise en place du CME,

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant à la Charte de fonctionnement du CME qui modifie les articles 5, 6 et 7 de la Charte.

► Cet avenant modifie le tableau de composition du CME (suppression de la référence à des classes), la disposition concernant le renouvellement des membres (suppression de la notion de « moitié ») et les modalités de vote.

Décision n° 2017-163 du 23/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 27/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association Indice² pour leur prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Indice² pour la prestation du 25 novembre 2017 dont le montant s'élève à 230 € TTC (deux cent trente euros).

Décision n° 2017-164 du 28/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 01/12/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,
CONSIDERANT la Décision du Maire n° 2017/156 du 10/11/2017 qui doit être modifiée dans son article 1, relatif aux lieux d'occupation,

- ▶ La Décision du Maire n° 2017/156 est abrogée.
- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « UGSEL ANNE CARTIER », représentée par Monsieur Sébastien CLOT pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, des terrains extérieurs de la Sablière et du complexe sportif de la piscine, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-165 du 28/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 01/12/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LIVRON HANDBALL », représentée par sa Présidente Madame Anne-Lise VIALON pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-166 du 28/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 01/12/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec le « CLUB DE KARATE LIVRONNAIS », représenté par son Président Monsieur Thierry ARNOUX pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.
- ▶ Le service des sports est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Décision n° 2017-167 du 29/11/2017
Acquittée par la Préfecture le 29/11/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention,

CONSIDERANT la convention tripartite entre la CCVD, la commune et le « Collectif » pour l'implantation de composteurs collectifs,

► Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Val de Drôme, la Commune de Livron et le « Collectif » pour l'implantation et l'utilisation de composteurs collectifs sur l'espace public au Haut Livron place de l'ancienne église à l'angle sud-ouest avec une emprise au sol de 9 m².

Décision n° 2017-168 du 01/12/2017

Acquittée par la Préfecture le 05/12/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association LES VERTEBREES pour leur prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association LES VERTEBREES pour la prestation du 13 janvier 2018 dont le montant s'élève à 980 € TTC (neuf cent quatre vingt euros).

Décision n° 2017-169 du 01/12/2017

Acquittée par la Préfecture le 04/12/2017

CONSIDERANT la volonté de confier à un tiers l'assistance technique de la gestion de la station d'épuration,

CONSIDERANT la proposition du SATESE Drôme-Ardèche représentant du Conseil Départemental de la Drôme,

► Le SATESE Drôme-Ardèche est missionné pour un montant estimé au DQE de 2790,00 € HT pour les années 2018-2019-2020, dans le cadre de la convention de contrôle des dispositifs d'auto surveillance et de suivi régulier des rejets de la station d'épuration.

► Le Maire est autorisé à signer ledit contrat

Décision n° 2017-170 du 01/12/2017

Acquittée par la Préfecture le 04/12/2017

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 n°2017.01.18 autorisant le Maire à ester en justice en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention d'assistance dans une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Valence, le Tribunal Correctionnel de Valence,

► Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD, avocat au Barreau de Valence ainsi que d'éventuels avenants faisant suite à toute procédure annexe.

► Pour la prestation initiale, la rémunération est de 1 500 euros HT.

Décision n° 2017-171 du 04/12/2017

Acquittée par la Préfecture le 05/12/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer la SARL SCOP TCHOOKAR pour sa prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la SARL SCOP TCHOOKAR pour ses prestations des 11 et 12 décembre 2017 dont le coût s'élève à 3000 € TTC (Trois Mille euros).

Décision n° 2017-172 du 04/12/2017
Acquittée par la Préfecture le 05/12/2017

CONSIDERANT les besoins d'impression de la commune,
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP en date du 06/10/2017,
CONSIDERANT la comparaison des offres reçues, effectuée par le pouvoir adjudicateur,

► Dans le cadre du marché à bons de commande n°17.11 concernant l'impression de documents administratifs et de documents de communication :

Lot 1 Impression de documents administratifs

- l'entreprise CEPAP Espace Gutenberg CS 40 007 16440 ROULLET ST ESTEPHE a été retenue pour un montant estimé dans le DQE à 1 463.25 € HT

Lot 2 Impression de documents de communication

- l'entreprise Horizon Communication 18 cours Offenbach 26000 VALENCE a été retenue pour un montant estimé dans le DQE à 5 112.70 € HT

► Le Maire est autorisé à signer les marchés.

1. Autorisation de programme n° AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, expose à l'Assemblée, qu'il convient d'ajuster les crédits de paiements à l'autorisation de programme ci-dessous, au vu de l'APD présenté en Conseil Municipal le 13 novembre 2017 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Autorisation de programme N°AP1602- Pignal réhabilitation et transformation

N° AP	Libellé	Montant de l'AP		CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP1602	Pignal réhabilitation et transformation	Dépenses	2 666 600€	537 400€	1 129 200€	1 000 000€
		Recettes	1 734 200 €	276 174€	729 013€	729 013€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 7 Abstentions :

- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

2. Autorisation de programme n° AP1701 – Construction de vestiaires

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, expose à l'Assemblée, qu'il convient d'ajuster les crédits de paiements liés à l'autorisation de paiements ci-dessous concernant son phasage et son montant conformément à la délibération n° 2017.07.09 du 03 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Autorisation de programme N°AP1701- Construction de vestiaires

N° AP	Libellé	Montant de l'AP		CP 2017	CP 2018
AP1701	Construction de vestiaires	Dépenses	810 000€	540 000€	270 000€
		Recettes	235 000€	106 561€	128 439€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 7 CONTRE :

- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

3. Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animale

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué à la Sécurité, expose à l'assemblée la proposition d'avenant N°01 à la convention initiale de gestion de la fourrière animale qui ne prévoyait pas le versement d'une subvention au Refuge Saint Roch, Association pour la Sauvegarde et la Protection animale, or l'implication des bénévoles s'avère indispensable à la prise en charges des animaux.

Il est proposé aux communes de participer financièrement à la participation allouée au Refuge Saint Roch, au prorata du nombre d'habitants et au réel selon les interventions demandées. L'ensemble des modalités est décrit dans l'avenant N°01 joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 01 à la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document et tout avenant à venir
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget

4. Convention Commune/SID – Dévoiement de réseau dans le cadre de la future Déviation

Monsieur Ludovic MARLHENS, Conseiller Municipal, explique à l'Assemblée qu'une convention avait été établie entre la commune et le Syndicat d'Irrigation Drômois pour les travaux de déplacement du réseau

d'irrigation liés au projet de contournement routier de Loriol sur Drôme et de Livron sur Drôme. Ce projet est relancé par les services de l'Etat.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention portant sur une maîtrise d'ouvrage déléguée pour études et travaux pour le rétablissement de l'irrigation liée aux travaux du Rond-point RD86/RN7 et portant sur les études de rétablissement de l'irrigation liée à la déviation Livron –Loriol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'établissement d'une convention avec le Syndicat d'Irrigation Drômois dans le cadre de l'opération du rétablissement des réseaux d'irrigation suite à l'aménagement de la déviation RN7 Livron-Loriol
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire

5. Convention de déplacement des réseaux AEP/EU/Irrigation hors proximité du giratoire de la RD86

Monsieur Patrick COMBOROURE, Adjoint délégué aux Travaux et à la Logistique, expose à l'Assemblée les termes de convention de déplacements de réseaux concernant la partie hors proximité du giratoire de la RD86, liés aux travaux de la déviation RN7 :

- Le délai global de la présente convention est de 3 ans à compter de sa notification.
- Les études devront être menées d'ici le 31 décembre 2017, afin d'établir le montant prévisionnel des travaux.
- La DREAL s'engage au remboursement des sommes engagées par la commune selon un détail qualitatif et quantitatif établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tout avenant à suivre,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

6. Décision Modificative n° 01/2017- Budget Principal

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par 23 POUR et 6 Abstentions :

- **D'APPROUVER** la Décision modificative n° 01/2017 du Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement :

Fonction	Nature	DEPENSES INVESTISSEMENT	Montant
8	28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2 798.00
Total Chapitre: 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			2 798.00
0	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-20 640.00
4	2031	FRAIS D'ETUDES	10 140.00
8	2031	FRAIS D'ETUDES	-8 500.00
Total Chapitre: 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-19 000.00
1	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 532.00
4	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 885.00
8	2151	RESEAUX DE VOIRIE	-110 000.00
8	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	-20 000.00
Total Chapitre: 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-115 583.00
0	2313	CONSTRUCTIONS	110 000.00
8	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000.00
Total Chapitre: 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			130 000.00
4	2313	CONSTRUCTIONS	240 000.00
Total Opération: AP1701 CONSTRUCTION DE VESTIAIRES			240 000.00
8	45415	OPERATION COMPTE DE TIERS VIGNAL	6 000.00
Total Chapitre: 45415 TRAVAUX COMPTE DE TIERS VIGNAL			6 000.00
Total Dépenses d'investissement:			244 215.00

Fonction	Nature	RECETTES INVESTISSEMENT	Montant
0	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	514.00
Total Chapitre: 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			514.00
0	10222	F.C.T.V.A.	24 000.00
Total Chapitre: 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			24 000.00
8	13151	GFP DE RATTACHEMENT	13 079.00
8	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4 510.00
8	1323	DEPARTEMENTS	-70 947.00
Total Chapitre: 13 SUBVENTIONS			-53 358.00
1	1322	REGIONS	4 300.00
Total Opération: 10002 VIDEOPROTECTION			4 300.00
3	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	105 040.00
3	1323	DEPARTEMENTS	101 800.00
3	1328	AUTRES	69 334.00
3	1341	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	-90 000.00
Total Opération: AP1602 PIGNAL REHABILITATION ET TRANSFORMATION			186 174.00
4	1323	DEPARTEMENTS	17 877.00
Total Opération: AP1701 CONSTRUCTION DE VESTIAIRES			17 877.00
8	45425	OPERATION COMPTE DE TIERS VIGNAL	6 000.00
Total Chapitre: 45425 TRAVAUX COMPTE DE TIERS VIGNAL			6 000.00
01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 708.00
Total Recettes d'investissement			244 215.00

Section de fonctionnement :

Fonction	Nature	DEPENSES FONCTIONNEMENT	Montant
0	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	11 448.00
0	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	4 632.00
0	6161	MULTIRISQUES	6 029.00
0	6168	AUTRES	18 500.00
0	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	12 600.00
0	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	8 040.00
0	63512	TAXES FONCIERES	-5 000.00
3	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-6 000.00
3	6168	AUTRES	944.00
3	6257	RECEPTIONS	17 800.00
4	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-6 053.00
8	615228	AUTRES BATIMENTS	22 140.00
8	617	ETUDES ET RECHERCHES	15 022.00
Total Chapitre: 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL			100 102.00
0	7391172	DEGREV. TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	1 000.00
0	739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	18 340.00
Total Chapitre: 014 ATTENUATION DE PRODUITS			19 340.00
0	022	DEPENSES IMPREVUES	37 467.00
Total Chapitre: 022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			37 467.00
0	651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	4 342.00
0	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	11 320.00
0	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-550.00

5	657362	CCAS	13 757.00
Total Chapitre: 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			28 869.00
0	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 250.00
4	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	550.00
Total Chapitre: 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			11 800.00
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	58 708.00
Total Dépenses de fonctionnement:			256 286.00

Fonction	Nature	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
8	7811	REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.	2 798.00
Total Chapitre: 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			2 798.00
0	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	8 177.00
0	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	50 000.00
0	7388	AUTRES TAXES DIVERSES	7 048.00
9	73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	-496.00
Total Chapitre: 73 IMPOTS ET TAXES			64 729.00
0	7411	DOTATION FORFAITAIRE	96 479.00
0	74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	19 832.00
0	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-109.00
0	744	FCTVA	4 000.00
0	748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	-6 039.00
0	74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	-5 415.00
0	74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	63 002.00
2	7473	DEPARTEMENTS	-17 781.00
5	74783	PARTICIPATION (AUTRES ORGANISMES)	-2 500.00
6	74781	PARTICIPATIONS (CAF)	28 507.00
8	74712	EMPLOIS D'AVENIR	-21 000.00
8	74718	AUTRES	-2 000.00
8	74783	PARTICIPATION (AUTRES ORGANISMES)	5 666.00
Total Chapitre: 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			162 642.00
0	7817	REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	11 117.00
0	7875	REPRISES SUR PROVIS. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPT.	15 000.00
Total Chapitre: 78 REPRISES SUR PROVISIONS (SEMI-BUDGETAIRES)			26 117.00
Total Recettes de fonctionnement :			256 286.00

7. Décision Modificative n° 2 – Budgets Annexes Eau et Assainissement

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur les budgets annexes suite à la révision de certains taux des emprunts et de l'augmentation des primes d'assurance :

Budget annexe de l'Eau en section d'exploitation

Dépenses

article	libellé	montant
6168	primes d'assurance	261,00
6371	redevance versée Agence	-503,00
66111	intérêts des emprunts	138,00
66112	ICNE	104,00
		0,00

Budget annexe de l'Assainissement en section d'exploitation

Dépenses

article	libellé	montant
611	prestations	917,00
6168	primes d'assurance	447,00
6231	annonce	-1 500,00
66111	intérêts des emprunts	199,00
66112	ICNE	521,00
		584,00

Recettes

article	libellé	montant
704	travaux	10 600,00
70611	redevance	8 302,00
741	prime épuration	-18 318,00
		584,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la Décision modificative n° 2 du Budget Annexe de l'Eau à l'unanimité
- **D'APPROUVER** la Décision modificative n° 2 du Budget Annexe de l'Assainissement par 23 POUR et 6 Abstentions

8. Prestations sociales

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que la mairie attribue chaque année un crédit destiné aux prestations sociales accordées au personnel communal afin de participer au coût d'incidents de vie ou de contribuer à l'investissement associatif, culturel ou sportif des agents.

Le crédit est utilisé de manière très précise, par convention de délégation au Comité d'Entraide du Personnel Communal, dans le cadre d'un tableau de prestations.

Pour 2018, l'enveloppe attribuée sera calculée comme prévu dans la convention tripartite, en fonction de l'évolution de la masse salariale.

Par ailleurs il convient de valider le tableau actualisé, joint, des prestations autorisées pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tableau des prestations pour 2018 actualisé, joint en annexe.

9. Tarifs Piscine – Saison 2018

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, indique au Conseil Municipal qu'il importe, comme les années précédentes, de prévoir le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour la saison piscine 2018, ainsi que de fixer les tarifs de la piscine pour la saison 2018.

Il rappelle à l'Assemblée de la mise en place de la gratuité en faveur des personnes suivantes (délibération du 18/07/2016) :

- Pompiers, policiers et gendarmes affectés à la commune de Livron, dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné)
- Personne livronnaise porteuse d'un handicap et son accompagnant (sur présentation d'un justificatif officiel.)
- Enfant de moins trois ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **DE RECRUTER**, sous contrat, un maître-nageur sauveteur (et éventuellement davantage en fonction des horaires et périodes de travail des candidats) pour la saison piscine 2018,

- **D'AUTORISER** le Maire à établir et à signer les contrats d'embauche, pour une durée correspondant aux besoins et en fonction des horaires et périodes d'ouverture,

- **D'INSCRIRE** la dépense occasionnée au chapitre 012 du budget,

- **DE VOTER** le maintien de la gratuité d'entrée à la piscine en faveur des personnes livronnaises porteuses d'un handicap et leur accompagnant (sur justificatif), des pompiers, policiers et gendarmes affectés à la commune dans le cadre de l'exercice de leurs missions, sur demande hiérarchique et sur un créneau horaire conventionné, ainsi que les enfants âgés de moins de trois ans,

- **DE VOTER** le maintien des tarifs 2017 à la piscine municipale pour la saison 2018 :

PISCINE	2018
Ticket jeunes moins de 16 ans	1.80
Ticket adultes	3.40
Abonnement jeunes moins de 16 ans	14.00
Abonnement adultes	27.00

10. Tarifs Médiathèque - Année 2018

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, propose de maintenir les tarifs votés en 2017 pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Inscription et autres 2018
Personnes domiciliées à Livron ou Loriol	gratuite
mineurs (moins de 18 ans)	gratuite
Personnes extérieures	9 €
Professionnels et bénévoles qui assurent le fonctionnement des médiathèques de Loriol et de Livron (sans condition de domiciliation)	gratuite
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) domiciliées à Loriol ou Livron	gratuite
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) extérieures	17 €
Prêt aux personnes en villégiature	Le montant du chèque de caution pour le prêt de documents (livres, CD, DVD, etc.) aux personnes en villégiature est fixé à 42 €.
Retard de restitution	Par tranche de 10 jours à compter de la date de retour prévue : - 1ère lettre : rappel - 2ème lettre : pénalité de 1 € - 3ème lettre : pénalité de 2 € A partir de la 3ème lettre, le lecteur devra s'acquitter de la pénalité avant de pouvoir emprunter de nouveaux documents.
Documents abîmés ou perdus	Remboursement ou rachat du document à hauteur de 100%

	de sa valeur pour un document neuf ou usagé
Perte ou vol de la carte de prêt	Remplacement gratuit
Photocopie ou impression	
<ul style="list-style-type: none"> • Impression A4 noir et blanc • Impression couleur A4 • Impression A3 Noir et Blanc • Impression couleur A3 	<p>0.10 cts</p> <p>0.20 cts</p> <p>0.20 cts</p> <p>0.40 cts</p>

	Inscription	Durée (nombre de semaines)	Nombre de documents empruntés
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) domiciliées à Loriol ou Livron	gratuite	4	25
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) extérieures	17 €	4	25
Ecoles extérieures	17 € / école	4	25 documents par classe au maximum

11. Tarifs Marchés - Année 2018

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, délégué au Développement Economique, propose le maintien des tarifs des droits de place sur les marchés ainsi que le maintien de la gratuité pour les samedis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** la gratuité pour les samedis matins du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
- **DE VOTER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Droits de place sur le marché :	2018
Marchés abonnés (ml)	0.60
Marchés occasionnels (ml)	0.80
Véhicules vente occasionnelle	143
Véhicules vente occasionnelle 1/2 j	107
Cirques < 100 places (par jour)	24
Cirques > 100 et < 500 places (par jour)	101
Cirques > 500 places (par jour)	234
Cautions cirques : la caution doit être payée avant l'installation	1 500

12. Tarifs Cimetières - Année 2018

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, du cadre de vie, relation avec les quartiers, lotissements et cimetière, propose à l'Assemblée le maintien des tarifs pour l'Année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Tarifs cimetières	2018
Concessions 30 ans (m2)	125
Concessions 50 ans (m2)	376
Columbarium 2 urnes (30 ans)	800
Cavurnes case 4 urnes (30 ans)	1000
Taxe de dispersion	32
Pose plaque caverne-	22

13. Tarifs Café Culturel - Année 2018

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, propose de maintenir les tarifs du Café Culturel au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du Café Culturel à compter du 1^{er} janvier 2018 selon le tableau ci-dessous :

	TARIFS 2018
Tarif Plein (à compter du 16 ^{ème} anniversaire)	5€
Tarif Réduit (moins de 16 ans et	3€
Boissons	1€ (l'unité)
Bonbons et gâteaux	1€ (l'unité paquet ou sachet)

14. Règlement Intérieur et tarifs des salles et équipements - Année 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des salles communales, des équipements publics, et du matériel municipal fait l'objet d'un Règlement, auquel est annexée une tarification.

Il est proposé de maintenir selon les mêmes modalités le règlement et les tarifs applicables votés pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le Règlement de mise à disposition des salles, des équipements publics, et du matériel, ainsi que l'annexe portant tarification de ces prestations (jointe en annexe)
- **DE PRECISER** que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2018
- **D'AUTORISER** le Comptable du Trésor à faire recette des participations financières.

15. Convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, rappelle qu'une convention a été établie avec l'association « USEP Livron », pour la mise à disposition d'agents communaux compétents et formés. Il convient de renouveler et mettre à jour celle-ci.

En effet, la Commune souhaite promouvoir des activités et contribuer à l'éducation sportive dans un contexte de loisirs, en dehors des temps scolaires des écoles élémentaires publiques.

A cet effet, une convention a été rédigée, visant à apporter toutes précisions utiles quant à l'organisation de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout avenant à venir de mise à disposition d'agents communaux avec l'association « USEP Livron ».

16. Rémunération stagiaire

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée du choix d'accueillir un stagiaire « étudiant » en cursus communication durant la période du 15 Janvier 2018 au 1^{er} Juin 2018 au sein de la collectivité et dans son domaine de compétence. De ce fait, lorsque la durée du stage est supérieure ou égale à 308 heures, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du versement d'une gratification minimale légale par heure de stage selon les modalités en vigueur

17. Subvention à l'association « Le monde danse la vie »

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée à la Culture, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente une demande de subvention de fonctionnement pour l'association Le Monde Danse la Vie d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de ces subventions pour un montant total de 150 €
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours